

Comment aménager sa forêt?

Étape 1 Consulter un professionnel œuvrant en forêt privée

Les ingénieurs forestiers sont les professionnels de la forêt. En forêt privée, ils offrent une assistance technique aux propriétaires pour évaluer l'état de leur boisé et proposer des interventions favorisant un aménagement durable de la forêt. Certains travaillent en pratique privée, d'autre au sein de firmes ou d'organismes de gestion en commun. Les conseillers forestiers sont ceux qui sont accrédités par les agences de mise en valeur des forêts privées pour mettre en application les programmes d'aide.

Étape 2 Planifier la mise en valeur de votre boisé

Cette planification prend le plus souvent la forme d'un plan d'aménagement forestier couvrant une période de 10 ans.

Faites réaliser votre plan par un ingénieur forestier qui vous inspire confiance, en fonction de vos objectifs!

Une prescription sylvicole

C'est un document d'une page sur lequel sont spécifiés :

- La localisation travaux
- Le type traitement
- La période des travaux
- La superficie des travaux
- L'engagement du propriétaire
- Les données techniques

Plan d'aménagement forestier (PAF)

Contenu :

- Les objectifs du propriétaire
- Une description de la composition forestière de la propriété
- Une cartographie de la propriété, identifiant
 - Les peuplements forestiers
 - Les éléments sensibles
- Des suggestions d'interventions sylvicoles en fonction des potentiels de la forêt et de vos objectifs

Combien ça coûte?

Vraisemblablement entre 500 et 1000 \$, dépendant de la superficie du boisé.

Étape 3 Décider si on souhaite devenir producteur forestier

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'état lors de l'aménagement de sa forêt, il faut être reconnu producteur forestier. Les implications liées à ce statut sont décrites à la page suivante!

Étape 4 Faire ou faire faire les travaux

Avant de faire (ou de faire faire) les travaux, il faut obtenir une prescription sylvicole réalisée sous la supervision d'un ingénieur forestier indiquant les travaux à réaliser (voir fiche 8 - Faire ou faire faire les travaux sylvicoles).



Devenir producteur forestier ...

Le statut de producteur forestier constitue une reconnaissance par le gouvernement du Québec. Elle est nécessaire pour ceux qui veulent bénéficier de programmes d'aide et de crédits d'impôt liés à la mise en valeur forestière destinés aux producteurs forestiers (voir la fiche 6 - Mettre en valeur le bois de votre boisé).

Avantages d'être producteur forestier

- Bénéficier de programmes d'aide à la mise en valeur des boisés privés (voir fiche 2 - Les programmes de soutien en forêt privée).
- Bénéficier de crédits d'impôt pour les dépenses liées à la mise en valeur forestière.

Préalable / démarches pour devenir producteur forestier

- Avoir un plan d'aménagement forestier valide réalisé par un ingénieur forestier et certifié conforme aux règlements de l'Agence forestière de la Montérégie.
- Être propriétaire d'un terrain à vocation forestière d'au moins 4 hectares (9,9 acres).
- Remplir et envoyer le formulaire permettant d'enregistrer cette superficie à vocation forestière et de demander le Certificat de producteur forestier (www.mrn.gouv.qc.ca)

Le saviez-vous?

Un producteur forestier, reste libre de :

- Réaliser ou non les traitements sylvicoles proposés dans son plan d'aménagement
- Mettre ou non en marché du bois
- S'enregistrer ou non comme une compagnie.

Obligations du producteur forestier

- Protéger les investissements sylvicoles réalisés sur sa propriété grâce au soutien de l'État.

Ressources du milieu forestier

Avez-vous lu toutes les fiches?

- 1 - Les organisations en forêt privée
- 2 - Les programmes de soutien en forêt privée
- 3 - La chasse en Montérégie
- 4 - Devenir chasseur
- 5 - Zones et territoires de chasse de la Montérégie
- 6 - Mettre en valeur le bois de sa forêt
- 7 - Comment mettre en valeur le bois / Devenir producteur forestier**
- 8 - Faire ou faire faire les travaux forestiers / La mise en marché du bois
- 9 - Les produits forestiers non ligneux

Voyez aussi nos autres fiches!

Plantation de feuillus nobles

Documents consultés

Ministère des ressources naturelles du Québec : www.mrn.gouv.qc.ca/forets/privées/privées-producteur.jsp

Association forestière des Cantons de l'Est. 2009. Guide de référence pour la mise en valeur de votre boisé. 48 p

Liens et coordonnées utiles

AFM – Agence forestière de la Montérégie : www.afm.qc.ca

MRN – Ministère des ressources naturelles du Québec : www.mrn.gouv.qc.ca/forets

MDDEFP – Ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des parcs du Québec : www.mddefp.gouv.qc.ca



749, rue Principale
Cowansville (Québec)
J2K 1J8

Tél. : **1 877 266-5402**
afm@afm.qc.ca
www.afm.qc.ca

Coordination, recherche et rédaction :

Marianne Cusson - Agence forestière de la Montérégie (AFM)

Mise en page :

Élise Tessier - Association forestière du sud du Québec

Révision :

Claudine Lajeunesse, ing. f - AFM

Financement :



Ressources
naturelles

Québec

